

RÈGLEMENT DU JEU E. LECLERC ENERGIES
« QUIZ »
Du 07 février 2022 au 25 mars 2022

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités du jeu E. Leclerc Energies « Quiz », gratuit et sans obligation d'achat, organisé du 07/02/2022 10h au 25/03/2022 23h59 (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC), ci-après la « Société Organisatrice », SA coopérative à directoire au capital de 975 673,71€, dont le siège social est situé au 26 Quai Marcel Boyer 94200 Ivry-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Créteil, sous le numéro 315 281 113, organise le Jeu.

La société NUMBERLY, ci-après « l'Opérateur du Jeu », SA au capital de 224 554,40€, dont le siège social est situé au 28 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 429 621 311, assiste la Société Organisatrice dans l'élaboration, la réalisation et l'organisation du Jeu.

Le Jeu est accessible à partir du site Internet <https://eleclerc.energies-quiz.com> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et du personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration, la réalisation et l'organisation du Jeu (ci-après les « Participants »). Cette exclusion s'étend également à la famille proche desdits personnels (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Pour participer au Jeu, le Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

La participation au Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du présent Règlement, accessible sur le Site au moment de sa participation et pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous plusieurs noms, prénoms ou pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses électroniques, que ces derniers appartiennent au Participant ou à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants. A ce titre, le Participant reconnaît que la Société Organisatrice peut vérifier son identité en lui demandant, le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu se déroule sous la forme d'un tirage au sort.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- Remplir le formulaire de participation en renseignant son nom, son prénom et son adresse électronique ;
- Cliquer sur « Envoi » pour valider ledit formulaire de participation ;
- Répondre correctement aux cinq questions qui s'affichent après la validation du formulaire de participation.

A la suite de sa participation, le Participant recevra un courrier électronique lui confirmant sa participation à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Le nombre de participation avec la même adresse email, pour un même Participant, est limité à dix (10).

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera le 31/03/2022 à 11 heures par un tirage au sort effectué au moyen d'un algorithme de tri aléatoire.

Les Participants sont informés que la désignation des gagnants doit être validée par la Société Organisatrice après vérification de leur éligibilité au gain de la Dotation les concernant eu égard aux conditions et modalités de participation telles que prévues aux articles 2 et 3 du présent Règlement.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le Formulaire de participation.

Pour recevoir la Dotation due, le gagnant doit communiquer ses coordonnées postales en répondant au courrier électronique qu'il recevra. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant la réception de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes (ci-après la ou les « Dotation(s) ») :

- Une (1) carte cadeau Leclerc d'une valeur unitaire maximale de 2 400 € TTC ;
- Cinq (5) cartes cadeaux Leclerc d'une valeur unitaire maximale de 50 € TTC.

Les cartes cadeaux Leclerc ont une durée de validité d'un an (365 jours) à compter de leur date d'émission. Au-delà de ce délai, les cartes cadeaux Leclerc expirées seront clôturées et le solde non utilisé sera perdu. La date de validité est indiquée sur le support électronique ou plastique de la carte cadeau Leclerc.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. En aucun cas le Participant ne pourra demander que la Dotation remise par la Société Organisatrice soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute Dotation qui lui serait indisponible par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le Participant s'engage à respecter le présent Règlement et à renseigner des données et informations valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Le Participant s'interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a gagné une Dotation en violation du présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant des modalités mises en place sur le Site et telles que décrites par le présent Règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 7. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice et l'Opérateur du Jeu ne peuvent être tenus responsables de tout dommage indirect résultant de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice l'Opérateur du Jeu ne sauraient être tenus pour responsables en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou présentant les caractères de force majeure, empêchant le bon déroulement du Jeu, entraînant le dysfonctionnement du tirage au sort, privant partiellement ou totalement les Participants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation. La Société Organisatrice du Jeu et l'Opérateur du Jeu, ne sauraient être tenus responsables si, dans les mêmes cas, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

Par ailleurs, la Société Organisatrice et l'Opérateur du Jeu se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice et l'Opérateur du Jeu sauraient en aucune circonstance être tenus responsables :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu y compris le tirage au sort ;
- de l'utilisation frauduleuse du Site ou du procédé du tirage au sort par des tiers ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé l'équipement du Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice et l'Opérateur du Jeu ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Site et chacun des éléments qui la compose, et notamment mais non exclusivement, les textes, images, illustrations, photographies, bases de données, supports, logiciels, graphismes, logos, icônes, sons, dénominations sociales, marques, modèles de produits, dessins, séquences animées sonores ou non, et autres documentations, et plus généralement, tous éléments visuels ou sonores sont protégés par des droits de propriété intellectuelle (Ci-après les « Eléments de propriété intellectuelle »).

Les éléments de propriété intellectuelle sont la propriété de la Société Organisatrice ou de tiers ayant concédé une licence à la Société Organisatrice afin de les incorporer directement ou indirectement sur le Site.

Le Participant s'interdit en conséquence tout acte de reproduction et de représentation des Eléments de propriété intellectuelle sans autorisation de la Société Organisatrice, une telle reproduction et/ou représentation pouvant constituer un acte de contrefaçon.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice est amenée à traiter les données à caractère personnel des Participants dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Responsable du traitement et délégué à la protection des données. La Société Organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes, agit en qualité de responsable du traitement.

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté, pour toute question relative au traitement mis en œuvre, aux coordonnées suivantes :

SIPLEC S.A.
Délégué à la protection des données
26 quai Marcel Boyer – CS 100200
94859 Ivry-sur-Seine CEDEX
contact@donneespersonnelles.leclerc

Traitement relatif à la gestion du Jeu. La Société Organisatrice met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin d'assurer la gestion du Jeu.

Ce traitement permet à la Société Organisatrice :

- De gérer la participation au Jeu,
- D'attribuer les dotations aux Participants via un tirage au sort,
- D'informer les Participants sélectionnés de leur gain par courriel,
- D'envoyer les dotations aux gagnants,
- De réaliser des statistiques sur la participation au Jeu.

Ce traitement est nécessaire à la poursuite de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'assurer le bon déroulement du Jeu en application du présent Règlement.

Traitement relatif à la prospection commerciale. Les données personnelles du Participant sont traitées pour l'envoi de communications de nature commerciale de la part de la Société Organisatrice et d'autres entités du Mouvement E. Leclerc.

Ce traitement est fondé sur le consentement des Participants exprimé lors de la participation au Jeu.

Caractère obligatoire des données. La communication des données personnelles suivantes est obligatoire : nom, prénom et adresse électronique.

Sans ces données, la Société Organisatrice ne pourra pas identifier le Participant et prendre en compte sa participation au Jeu.

Destinataires des données. Dans la limite de leurs attributions respectives, les données collectées par la Société Organisatrice sont exclusivement destinées :

- Aux collaborateurs des services internes de la Société Organisatrice en charge de la gestion du Jeu,
- Aux collaborateurs de l'Opérateur du Jeu dans le cadre de l'exécution de prestations de services relatives au Jeu,
- Aux collaborateurs des sociétés du Mouvement Leclerc en cas de consentement à la prospection commerciale,
- Le public en cas de publication de la liste des gagnants.

Durée de conservation des données. Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu et de la remise des Dotations. Les données permettant à la Société Organisatrice de faire la preuve d'un droit ou du respect de ses obligations sont conservées pour la durée de prescription légale applicable.

Les données personnelles des Participants ayant consenti à recevoir des communications de nature commerciale sont conservées jusqu'au désabonnement desdites communications.

Droits des participants. Dans les conditions définies par la réglementation applicable, tout Participant dispose des droits suivants sur ses données :

- **Droit d'accès** : ce droit permet au Participant d'interroger la Société Organisatrice afin de savoir si elle détient des données personnelles le concernant et d'en obtenir communication.
- **Droit de rectification** : ce droit permet de demander à la Société Organisatrice la rectification et la mise à jour des données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes.
- **Droit d'opposition** : ce droit permet, en se prévalant « de raisons tenant à sa situation particulière », de s'opposer à tout moment, à un traitement de données personnelles mis en œuvre par la Société Organisatrice.
- **Droit à l'effacement** : ce droit permet d'obtenir l'effacement de données à caractère personnel lorsqu'un motif prévu par la réglementation est satisfait.
- **Droit à la limitation du traitement** : ce droit permet de demander à la Société Organisatrice la suspension temporaire de l'utilisation des données personnelles lorsqu'un motif prévu par la réglementation est satisfait.
- **Droit à la portabilité des données** : ce droit permet de recevoir les données personnelles dans un format exploitable et les transmettre à un autre responsable du traitement lorsque le traitement est fondé sur le consentement ou l'exécution d'un contrat.

Le Participant peut également définir des directives, générales ou particulières, relatives au sort de ses données à caractère personnel (conservation, effacement, communication, etc.) après son décès.

Le Participant peut également retirer son consentement à la réception d'une communication commerciale en utilisant le lien de désabonnement prévu dans chaque envoi.

Le Participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en adressant une demande :

- Par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc- 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine
- En complétant le formulaire Allô E.Leclerc accessible à l'adresse www.donneespersonnelles.leclerc

Si le Participant considère que le traitement de ses données à caractère personnel porte atteinte à ses droits ou que sa demande n'a pas été satisfaite, il dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 11. RÈGLEMENT

11.1 Dépôt du Règlement

Le Règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, dont l'office est situé au 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France.

11.2 Accès au Règlement

Le Règlement est accessible à partir du Site pendant toute la durée du Jeu.

Tout Participant qui en fait la demande peut obtenir par écrit et à titre gratuit une copie du Règlement en s'adressant à l'adresse suivante :

SIPLEC S.A.
JEU E. LECLERC ENERGIES « QUIZ »
26 quai Marcel Boyer – CS 100200
94859 Ivry-sur-Seine CEDEX

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

SIPLEC S.A.
JEU E. LECLERC ENERGIES « QUIZ »
26 quai Marcel Boyer – CS 100200
94859 Ivry-sur-Seine CEDEX

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE - LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, la Société Organisatrice et le Participant feront leurs meilleurs efforts afin d'aboutir à une solution amiable. Toutefois en cas d'échec de la phase amiable, le Tribunal compétent sera saisi par la Société Organisatrice et/ou le Participant.